

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	22
Présents	14
Votants	19
Pouvoirs	5

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **BESSON** François, **GAIGNEUX** Patricia, **FUTIN** Fabrice, **GAUDIN** Frédéric, **MILOT** Christine, **FONTAINE** Vincent et **GERVAIS** Julien

Pouvoirs : Anne-Sophie PRIVOLT donne pouvoir à Frédéric GAUDIN
Laurence BELLOT donne pouvoir à Jean-Michel COQUARD
Anaïs PACCOUD donne pouvoir à Patricia GAIGNEUX
Marc NEYRA donne pouvoir à Béatrice PIERQUIN
Thierry GUINARD donne pouvoir à François BESSON

Secrétaire : Myriam ROCHETTE

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 20 novembre 2023 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – AFFAIRES FINANCIERES

➤ Autorisations d'engagement

Monsieur Dominique Schmitt rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il sera proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 552 000.00 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte 2023 (M14)	Compte 2024 (M57)	Intitulé	Montant crédits ouverts
20	202	202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	10 000,00 €
	2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	20 000,00 €
	2135	21351	Installations et aménagement des constructions	10 000,00 €
21	2152	2152	Installations de voirie	20 000,00 €
	21571	215731	Matériel roulant - Voirie	20 000,00 €
	21578	215738	Matériel et outillage de voirie	20 000,00 €
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000,00 €
	2183	21838	Matériel de bureau	10 000,00 €
	2184	21848	Mobilier	10 000,00 €
Opération 103	21318	21318	Réaménagement bâtiments communaux	10 000,00 €
	2135	21351	Réaménagement bâtiments communaux	20 000,00 €
	2158	2158	Réaménagement bâtiments communaux	10 000,00 €
Opération 104	2152	2152	Aménagements paysagers - Modes doux	10 000,00 €
Opération 114	2315	2315	Travaux Ecole élémentaire	2 000,00 €
Opération 122	2031	2031	Etudes - Pole Salle des fêtes et abords	80 000,00 €
	2313	2313	Travaux - Pole Salle des fêtes et abords	80 000,00 €
Opération 126	2313	2313	Travaux - Bâtiment mairie	20 000,00 €
Opération 128	2031	2031	Etudes - Aménagements sportifs	80 000,00 €
	2313	2313	Travaux - Aménagements sportifs	80 000,00 €
	2313	2313	Travaux - Maison Longchamp	10 000,00 €
Opération 131	2313	2313	Aménagement locaux techniques	10 000,00 €
TOTAL				552 000,00 €

* NA : Non-affecté à une opération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture des crédits proposés par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III - TRAVAUX

➤ Point sur les travaux en cours

- Voirie

Monsieur Jean-Michel Coquard indique que la commission voirie s'est réunie le 7 décembre pour faire le point sur les opérations à prévoir au titre du budget intercommunal de la voirie 2024 qui s'élève à environ 180 000 €. Pour l'heure, les travaux programmés concernent la zone 3 du Chemin du Neyra, le Chemin de Saint-Jean et le Chemin de Gyre.

Concernant les travaux de dissimulation des réseaux aériens, Monsieur Fabrice Futin précise que le quartier de la Grande Gonthière sera le premier concerné.

- Travaux extérieurs

Monsieur Jean-Claude Demay indique que les travaux de mise en accessibilité de la Salle du Conseil se poursuivent et seront bientôt achevés.

IV - URBANISME

➤ Point sur les dossiers en cours

	PC	DP	CUa	CUB	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	2	10	5	0	20	0	0	0	1	0

➤ Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elle vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui demandent, en région AURA, de multiplier par 10 d'ici 2030 la production d'électricité photovoltaïque et de biogaz. Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables sur lesquels il est préférable de développer en priorité ce type d'énergies. Elles peuvent inclure des terrains publics et privés. En leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées et d'avantages financiers. Le Maire doit soumettre cette cartographie à une consultation publique et à son Conseil municipal, avant de transmettre le zonage arrêté à la Préfecture, au Scot et à son EPCI qui sera chargé d'organiser un débat sur la cohérence des zones à son échelle.

Monsieur le Maire précise qu'un travail sera engagé sur ce point.

VIII - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ Activité des commissions

- Groupe AGORA

Madame Béatrice Pierquin présente au Conseil les dernières mises à jour de l'avant-projet sommaire établi par le Cabinet SILT. Elle indique que le deuxième atelier citoyen a été animé par Urbi & Orbi et a réuni une vingtaine de personnes.

Monsieur le Maire précise que le système de chauffage est encore à l'étude.

Plusieurs dossiers de demande de financement seront déposés, notamment auprès des services de l'Etat, du département et de la région.

- Commission communication

Monsieur Dominique Schmitt rappelle que le bulletin annuel sera livré ce vendredi 22 décembre, la distribution commencera dans la foulée.

- Commission culture

Madame Béatrice Pierquin indique qu'il est envisagé de coupler la Fête du printemps avec le Printemps des Poètes.

La mutualisation intercommunale du projet théâtre avance et portera le nom de « Ensemble en scène ». Il sera demandé aux Mairies une participation financière sur la base de 20 centimes d'euros par habitants.

Madame Béatrice Pierquin indique que la commission culture pose la question de l'acquittement des droits de la SACEM. Le sujet sera travaillé pour une prise de décision au prochain conseil.

- CCAS

Monsieur François Besson indique que le Repas des aînés a rassemblé environ 90 personnes. Madame Christine Milot indique que la distribution des colis de Noël est bien avancée. Elle précise que le CMJ a inauguré la Boîte à Livres des enfants. Elle indique que la Fête des bébés sera désormais organisée en même temps que la Fête des nouveaux arrivants. Les anciens seront invités le 27 janvier pour une représentation du théâtre adultes.

➤ **Activité des structures intercommunales**

- Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble

Monsieur le Maire expose au Conseil les faits suivants :

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

- Espace Pierres Folles – Prise de compétence de la gestion culturelle du musée par la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géo site des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenue une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée. La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la Communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023 a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 52 11-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Frédéric Gaudin est désigné comme référent randonnée de la Commune.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 22 janvier 2024 à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h15